

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2015 à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

**Sont présents :**

Mme	Denise Dulac, mairesse
M.	Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
Mme	Guylaine Aubin, conseillère
M.	Luc Vaillancourt, conseiller
Mme	Claudia Morin, conseillère
M.	Lionel Tanguay, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller
M.	Clément Pouliot, conseiller

---

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015**

**4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**

4.1. Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2015 de l'OMH

4.2. Autorisation de participation à une formation intitulée « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »

**5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**

5.1. Adoption du règlement no 2015-629 – Stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis

5.2. Résultats de l'ouverture des soumissions – Développement Chabot – Phase 2

5.3. Adjudication du contrat de services professionnels relativement à la modification de la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable

5.4. Mandat à accorder à la firme WSP Canada inc. à demander un certificat d'autorisation au MDDELCC pour la modification de la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable

5.5. Résolution de demande de mise en place d'une couche d'usure par le ministère des Transports sur une partie du chemin de la Rivière-Etchemin et de la route Sainte-Thérèse entre Sainte-Claire et Saint-Hénédine

5.6. Résolution concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau local

5.7. Abrogation de la résolution numéro 152-2015 - Soumissions entretien des chemins d'hiver

5.8. Résolution retenant les services de la firme Arpent-Expert concernant la préparation d'un plan de cadastre des lots du développement domiciliaire Chabot – Phase 2

5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – Services de laboratoire et de contrôle qualitatif des sols dans le cadre du projet domiciliaire Chabot – Phase 2

**6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015

6.2 Avis de motion – Modification du Règlement de zonage numéro 2004-506

6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-631 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

6.4 Avis de motion – Modification du Règlement de construction numéro 2004-507

6.5 Adoption du projet de règlement numéro 2015-630 modifiant le règlement de construction numéro 2004-507

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2015-08 pour une entrée de stationnement sise au 84, rue Roy

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2015-09 pour installer un garage temporaire de manière permanente sur la propriété sise au 427, chemin de la rivière-Etchemin

6.8 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 128, rue du Moulin

6.9 Demande de dérogation mineure numéro 2015-10 pour la construction d'un garage sise au 128, rue du Moulin

6.10 Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 76, rue de l'Église

6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2015-11 pour le morcellement du lot 3 713 608

6.12 Adoption du règlement numéro 2015-627 modifiant l'article 19 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-509

6.13 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-628 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin d'agrandir la zone 4-Hc

6.14 Dépôt au conseil municipal d'un avis d'infraction concernant la propriété sise au 110, rang Saint-Jean Nord

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

8.1. Documents d'information;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse.

**9. Approbation des comptes**

**10. Lecture de la correspondance :**

10.1 Lettre de la vice-première ministre et la ministre de la Sécurité publique

10.2 Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement d'emprunt 2015-626

**11. Affaires nouvelles :**

11.1.1 Demande de commandite – Joueurs de Sainte-Claire aux Championnats canadiens

11.1.2 Demande de commandite – Joueurs de Sainte-Claire au Championnat canadien junior masculin

11.1.3 Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. – Omnium de golf 22 août 2015

11.1.4 Renouvellement de l'entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec-AccèsLogis

**12. Période de questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

168-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant le point 11.1.4 – Renouvellement de l'entente de gestion avec la Société de l'habitation du Québec-AccèsLogis.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015**

169-2015 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015, tel que présenté.

**4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2015 de l'OMH**

170-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires révisées en date du 3 juillet 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de

l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2015, les prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	110 615 \$;
Dépenses :	(110 915 \$);
Déficit à répartir :	(300 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) :	30 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

#### **4.2 Autorisation de participation à une formation intitulée "Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter"**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par M. Simon Roy, directeur des services techniques et urbanisme, à participer à la formation intitulée "Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter";

**CONSIDÉRANT** que ladite formation s'adresse aux officiers municipaux en bâtiment et en environnement de tous les niveaux d'expérience ainsi qu'au personnel responsable de l'émission des permis dans les municipalités;

171-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser M. Simon Roy, directeur des services techniques et urbanismes, à participer à ladite formation qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre prochain à Québec;

**QUE** la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

### **5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**

#### **5.1 Adoption du règlement no 2015-629 – Stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser un secteur de la municipalité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juillet 2015;

En conséquence,

172-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement numéro 2015-629 intitulé – Règlement de modification du règlement 2015-611 concernant le stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis;

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement modifie le règlement 2015-611 sur la circulation automobile, en ajoutant à l'annexe J, relativement au stationnement interdit en tout temps dans la municipalité, une section de la rue Canac-Marquis comprise entre l'intersection de la rue Principale et la rue Canac-Marquis jusqu'aux numéros civiques 28 et 29 inclus, sur les deux côtés de la rue, selon la signalisation qui sera installée.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions du règlement 2015-611 demeurent et continuent de s'appliquer.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 3 AOÛT 2015.**

---

**DENISE DULAC, mairesse**

---

**DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier**

**5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions – Développement Chabot – Phase 2**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égout domestique, pluvial et de voirie pour la phase 2, selon les spécifications du devis;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juillet dernier et suite à l'analyse desdites soumissions par l'ingénieur conseil M. Charles Drouin, ingénieur de la firme SNC- Lavalin;

**CONSIDÉRANT** que neuf offres ont été reçues, soit :

Les Excavations Sainte-Croix Inc.	938 499,86 \$ taxes incl.
Les Constructions de l'Amiante Inc.	972 694,84 \$ taxes incl.
Allen Entrepreneur Général inc.	988 785,00 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine Inc.	993 951,64 \$ taxes incl.
Giroux et Lessard Ltée	1 077 777,01 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation Inc.	1 012 454,33 \$ taxes incl.
R.J. Dutil & Frères Inc.	1 045 936,77 \$ taxes incl.
Excavations Marcel Vézina Inc	1 086 896,51 \$ taxes incl.
Excavation Jos Pelletier (2007) Inc.	1 216 612,26 \$ taxes incl.

173-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Sainte-Croix Inc. pour les travaux d'infrastructures de la phase 2 du développement Chabot, selon le prix de la soumission déposée le 29 juillet 2015 soit pour un montant de 938 499,86 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges. Le directeur général est autorisé à faire exécuter les travaux et le coût sera supporté par le règlement d'emprunt 2015-626.

### **5.3 Adjudication du contrat de services professionnels relativement à la modification de la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu un avis de non-conformité le 6 octobre 2011 du MDDELCC et qu'elle désire régulariser la situation;

**ATTENDU** que suite au rapport déposé par l'ingénieur Stéphane Vachon de la firme WSP Canada inc. en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 afin d'optimiser le traitement pour l'enlèvement de l'arsenic et que la Municipalité désire modifier la chaîne de traitement à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU** que la Municipalité doit déposer une demande d'autorisation au MDDELCC pour ladite mise à jour de l'usine d'eau potable;

**ATTENDU** que la municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code municipal à l'article 936;

174-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme WSP Canada inc. la fourniture de services professionnels ingénieries dans le cadre du projet de modification à la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable ainsi que de régulariser l'avis de non-conformité émis le 6 octobre 2011, conformément à l'offre déposée en date du 15 juillet 2015. Le coût de ces services est évalué à 7 750 \$, plus taxes.

**QUE** ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc.

**5.4 Mandat à accorder à la firme WSP Canada inc. à demander un certificat d'autorisation au MDDELCC pour la modification de la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable**

175-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de mandater la firme de consultants WSP Canada inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la modification de la chaîne de traitement de l'usine d'eau potable.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente résolution son engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité avec l'autorisation accordée, signée par l'ingénieur représentant la firme WSP Canada inc., dès que lesdits travaux seront achevés.

**QUE** la municipalité confirme l'engagement à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par la firme-conseil WSP Canada inc.. De plus, la Municipalité s'engage à mandater la firme-conseil WSP Canada inc. à produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**5.5 Résolution de demande de mise en place d'une couche d'usure par le ministère des Transports sur une partie du chemin de la Rivière-Etchemin et de la route Sainte-Thérèse entre Sainte-Claire et Saint-Hénédine**

Madame Claudia Morin, conseillère, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

**CONSIDÉRANT** l'achalandage des véhicules sur le tronçon du chemin de la Rivière-Etchemin entre ces centres urbains;

**CONSIDÉRANT** que ce tronçon est non sécuritaire aux usagers qui doivent emprunter cette portion de route ;

**CONSIDÉRANT** le mauvais état de la chaussée dans ce secteur,

176-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de demander au ministère des Transports de procéder à la mise en place d'une couche d'usure sur le chemin de la Rivière-Etchemin, entre les municipalités de Sainte-Claire et Saint-Hénédine, afin d'améliorer la qualité de la chaussée pour permettre une meilleure circulation des véhicules routiers.

**QUE** ladite résolution soit transmise à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre du Tourisme et responsable de la région de Chaudière-Appalaches.

**5.6 Résolution concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau local**

Madame Claudia Morin, conseillère, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Pour ces motifs;



177-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers que le conseil de la Municipalité de Sainte-Claire autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Madame Claudia Morin revient à la Séance.

#### **5.7 Abrogation de la résolution numéro 152-2015 - Soumissions entretien des chemins d'hiver**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une seule soumission conforme pour l'entretien des chemins d'hiver, par conséquent, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations selon l'article 938,3 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire propose une diminution de 3 % à 2 % pour la quatrième et cinquième année incluant l'option B (entretien des trottoirs avec une chenille et une gratte directionnelle) soit une économie de 13 998,77 \$ taxes incluses;

Nom de l'entreprise	<b>Soumission en date du 30 juin 2015</b>	<b>Proposition en date du 10 juillet 2015</b>
	Option B – 5 ans option B – trottoirs (chenille et gratte directionnelle) (taxes incluses)	Option B – 5 ans option B – trottoirs (chenille et gratte directionnelle) (taxes incluses)
Les Excavations Lafontaine inc.	2 299 170,45 \$	2 285 171,68 \$

178-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la proposition en date du 10 juillet 2015 de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et selon l'option retenue de 5 ans incluant l'entretien des trottoirs avec une chenille et gratte directionnelle ou tracteur avec un moteur de 35 HP minimum comprenant un souffleur pour un montant total de 2 285 171,68 \$, taxes incluses, le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution numéro 152-2015.

**5.8 Résolution retenant les services de la firme Arpent-Expert concernant la préparation d'un plan de cadastre des lots du développement domiciliaire Chabot – Phase 2**

**ATTENDU** que la municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code municipal à l'article 936;

179-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder le mandat à la firme ARPENT-EXPERT de Sainte-Claire afin de réaliser le plan de cadastre et d'enregistrer lesdits lots au ministère des Ressources naturelles ainsi que la fourniture et l'installation des repères pour chacun des lots cadastrés. Le coût de ces services est évalué à 21 869 \$ plus taxes, sera supporté par le règlement d'emprunt 2015-626.

**5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – Services de laboratoire et de contrôle qualitatif des sols dans le cadre du projet domiciliaire Chabot – Phase 2**

Suite à l'ouverture de trois (3) soumissions le 3 août 2015 pour les services de laboratoire et de contrôle qualitatif des sols dans le cadre du projet domiciliaire Chabot- phase 2;

**CONSIDÉRANT** que trois offres ont été reçues, soit :

Englobe	14 850.20 \$ taxes incl.
GHD	15 314.67 \$ taxes incl.
Laboratoires d'analyses S.M.inc.	15 606.37 \$ taxes incl.

180-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission conforme de la firme de laboratoire Englobe au montant de 14 850.20 \$, taxes incluses, pour les services de laboratoire et de contrôle qualitatif des sols prévus au devis, selon les prix unitaires fournis au bordereau de soumission. Le directeur général est autorisé à faire exécuter les travaux et le coût sera supporté par le règlement d'emprunt 2015-626.

## 6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015.

### 6.2 Avis de motion – Modification du Règlement de zonage numéro 2004-506

Je soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506 de manière à interdire l'utilisation à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment, des remorques, boîtes de camion, conteneurs, autobus ou parties de ceux-ci ainsi que tout véhicule utilitaire ou de plaisance ou parties de ceux-ci dans toutes les zones. Malgré ce qui précède, l'utilisation de conteneur et de remorque à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment est permise dans les zones 36-I, 37-I et 38-I.

*Luc Vaillancourt, conseiller*

### 6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-631 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est observé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire la présence de conteneurs ou de remorques routières utilisés pour l'entreposage de marchandises et de matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal ont pris connaissance des problématiques soulevées par l'utilisation des conteneurs ou des remorques routières sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire et qu'ils recommandent l'application d'un nouveau cadre normatif par l'adoption dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 3 août 2015;

181-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2015-631 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

**6.4 Avis de motion – Modification du Règlement de construction numéro 2004-507**

Je soussigné, Lionel Tanguay, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de construction 2004-507 de manière à régir la forme des bâtiments et les matériaux de revêtement extérieur prohibés sur une construction.

*Lionel Tanguay, conseiller*

**6.5 Adoption du projet de règlement numéro 2015-630 modifiant le règlement de construction numéro 2004-507**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des problématiques soulevées par les dispositions des articles 7 et 8 du règlement de construction numéro 2004-507 de la Municipalité de Sainte-Claire et qu'ils recommandent l'application d'un nouveau cadre normatif par l'adoption dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 3 août 2015;

182-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2015-630 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

**6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2015-08 pour une entrée de stationnement sise au 84, rue Roy**

Madame Claudia Morin, conseillère, se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-08 soumise par Madame Vicky Leblond, propriétaire de l'immeuble sis au 84, rue Roy (zone 6-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'agrandissement de son entrée de stationnement pour un total de 8.84 mètres au lieu de 8 mètres pour les usages d'habitation, et ce, tel que prescrit à l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être rejetée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 7 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

183-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure numéro 2015-08, car celle-ci est majeure en raison que dans les zones à caractères résidentielles, une entrée de stationnement de 8 mètres est amplement suffisante sur une propriété.

Madame Claudia Morin revient à la séance.

**6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2015-09 pour installer un garage temporaire de manière permanente sur la propriété sise au 427, chemin de la rivière-Étchemin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2015-09 soumise par Madame Nancy Raymond et Monsieur Daniel Bisson, propriétaires de l'immeuble sis au 427, chemin de la rivière-Étchemin (zone 183-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'installation d'un garage temporaire (abri d'auto temporaire) sur une base annuelle, et ce, malgré les dispositions des articles 40 et 66 du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être rejetée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 7 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

184-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de rejeter la dérogation mineure numéro 2015-09 pour les raisons suivantes :

- L'implantation d'un abri d'auto temporaire sur une base annuelle sur un terrain représente une dérogation totale aux articles 40 et 66 du règlement de zonage numéro 2004-506. À l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506, la terminologie d'abri d'auto temporaire renvoie à la terminologie de garage temporaire. Selon ledit article, un garage temporaire est une construction ayant un caractère passager servant à abriter un ou des espaces de stationnement de véhicules de promenade pour un temps limité. Selon le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506, un garage temporaire peut être installé sur un terrain entre le 15 octobre et le 30 avril, un garage temporaire ou abri d'hiver en panneaux mobiles, en toile ou fibre de verre est permis sur tout emplacement en conformité toutefois avec les dispositions spécifiques aux usages temporaires apparaissant à la section traitant des usages temporaires. Selon l'article 66 du règlement de zonage numéro 2004-506, les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limité, aux conditions prescrites à l'intérieur de la présente section. Les constructions doivent conserver en tout temps leur caractère temporaire, à défaut de quoi elles doivent être considérées comme des constructions permanentes à la fin de la période pour laquelle ils sont autorisés ou à l'expiration du certificat d'autorisation lorsqu'un tel certificat est requis, sinon les constructions et usages temporaires deviennent dérogatoires et doivent cesser et être enlevés. De manière non limitative, les constructions et usages suivants peuvent être temporaires au sens du présent règlement : 1<sup>o</sup> Les abris d'hiver; du 15 octobre au 30 avril.
- Le principal objectif des articles 40 et 66 du règlement de zonage numéro 2004-506 est de permettre de manière temporaire pour une période précise, un garage temporaire possédant un revêtement extérieur de panneaux mobiles, en toile ou fibre de verre. De plus, les conditions d'implantation d'un garage temporaire ne sont pas aussi strictes que celles pour un bâtiment complémentaire permanent. Si un citoyen désire construire un cabanon ou un garage sur son terrain, ce dernier doit implanter ledit bâtiment conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506 et obtenir un permis de construction à cet effet.
- Le fait d'accorder la dérogation porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. En effet, si l'abri temporaire pouvait être installé en dehors des périodes autorisées pour ce type d'équipement temporaire, aucun permis de construction ne pourrait être

émis, car ce dernier est localisé dans la cour avant contrairement aux dispositions de l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506 et de l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506 qui stipule ce qui suit : Les garages ou les cabanons doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres de la façade du bâtiment principal.

#### **6.8 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 128, rue du Moulin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'un permis de construction d'un garage privé isolé sur la propriété sise au 128, rue du Moulin (zone 10-Ha), soumise par Madame Chantal Ouellet;

**CONSIDÉRANT** que ledit garage possèdera une hauteur de 11 pieds (vers la maison) à 8 pieds au coin. À cet effet, le demandeur désire installer sur le toit du garage du bardeau d'asphalte comme la résidence ou de la tôle émaillée. Les murs dudit garage seront recouverts de vinyle de la même couleur que la maison. De plus, le vieux garage localisé dans la cour avant sera démoli complètement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

185-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de construction du garage projeté sis au 128, rue du Moulin, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

#### **6.9 Demande de dérogation mineure numéro 2015-10 pour la construction d'un garage sis au 128, rue du Moulin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-10 soumise par Madame Chantal Ouellet, propriétaire de l'immeuble sis au 128, rue du Moulin (zone 10-Ha);



**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un garage attenant en retrait de la façade de la résidence de 0.3 mètre au lieu de 5 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506. En vertu dudit article du règlement de zonage numéro 2004-506, à l'intérieur du périmètre urbain, les garages ou les cabanons doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres de la façade du bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 8 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

186-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2015-10 pour les raisons suivantes :

- Actuellement, un garage privé isolé de 29.27 mètres carrés est construit à 3.87 mètres de la ligne avant dans la cour avant vers la rue du Moulin. Il est impératif de mentionner que Madame Ouellet pourrait reconstruire un garage sur le même emplacement que celui construit il y a plusieurs années en raison des dispositions de l'article 131 du règlement de zonage numéro

2004-506, et ce, tout en respectant la marge de recul avant minimale de 6 mètres advenant la réfection des fondations.

- De chaque côté du terrain, la présence de talus ne permet pas de localiser le bâtiment de manière convenable.
- Le lot 3 713 464 est un terrain d'angle à l'intersection des rues du Pont et du Moulin. Cette situation fait en sorte que le terrain possède deux cours avant, soit la nécessité de respecter deux marges de recul avant minimales de 6 mètres advenant la construction d'un nouveau garage.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

#### **6.10 Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 76, rue de l'Église**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'un permis rénovation afin de modifier la toiture existante de la résidence sise au 76, rue de l'Église (zone 10-Ha), soumise par Mélanie Patoine et Monsieur Karl Lacroix. La forme du toit de la partie arrière sera modifiée par l'ajout de fermes de toit. Le revêtement du toit sera en tôle émaillée de la même couleur que celle sur le toit existant, soit de couleur verte.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

187-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation pour la propriété sise au 76, rue de l'Église, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

**6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2015-11 pour le morcellement du lot 3 713 608**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-11 soumise par Madame Nathalie Rouleau et Monsieur Patrick Audet, propriétaires de l'immeuble sis au 143, rue Principale, soit le lot 3 713 608 (zone 12-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la largeur d'un lot projeté de 9 mètres au lieu de 15 mètres pour un usage de type unifamilial isolé, et ce, tel que prescrit à l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juillet 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être rejetée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 8 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

188-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de rejeter la dérogation mineure numéro 2015-11 pour les raisons suivantes :

- Sur la propriété sise au 143, rue Principale, une résidence de quatre logements est présente. En vertu de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506, dans le cas d'une habitation multifamiliale, le nombre de cases de stationnement est de 1.25 par logement. Donc, 5 cases de stationnement doivent être présentes sur cette propriété. Il est impératif de mentionner que l'emplacement du nouveau lot vacant représente l'entrée actuelle desdites cases de stationnement.
- De plus, dans le contexte du secteur de la rue Principale, la présence d'une nouvelle résidence localisée dans la partie arrière du terrain ne s'intègre pas de manière harmonieuse avec les résidences existantes.
- L'entrée de stationnement sur le lot dérogatoire est entièrement localisée en façade de la résidence projetée. En vertu du paragraphe 3 de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506, dans le cas d'un usage résidentiel, le stationnement dans la cour avant située vis-à-vis le bâtiment principal, est permis sur une largeur maximale représentant le 1/3 de la façade.
- Les membres du Comité considèrent qu'une demande de dérogation mineure visant à réduire de 60% la largeur minimale d'un lot projeté doit être considérée comme étant majeure dans les circonstances.

#### **6.12 Adoption du règlement numéro 2015-627 modifiant l'article 19 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-509**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-509 a été adopté par le Conseil municipal le 7 juin 2004.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire procéder à la modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-509 de manière à définir des critères pour des travaux qui ne nécessiteront pas de permis de construction.

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 15 juillet 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle;

Il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

**CONSIDÉRANT** que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 2015-627 et renoncent à sa lecture;

189-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers l'adoption du règlement ci-après décrit et portant le numéro 2015-627 modifiant l'article 19 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-509.

**6.13 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-628 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin d'agrandir la zone 4-Hc**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire agrandir la zone 4-Hc à même une partie de la zone 28-C, soit sur le lot 3 713 417;

**CONSIDÉRANT** que le lot 3 713 417 est localisé dans une affectation « Commerciale » selon le plan d'urbanisme de la municipalité (règlement numéro 2004-505);

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 15 juillet 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle;

190-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2015-628 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

**6.14 Dépôt au conseil municipal d'un avis d'infraction pour la propriété sise au 110, rang Saint-Jean Nord**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à Mme Danielle Meloche et M. Claude Roy concernant l'absence de finition extérieure du bâtiment principal notamment sur le mur extérieur vers la rivière contrevenant ainsi aux articles 9 et 10 du règlement de construction numéro 2004-507.

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

**8.1. Documents d'information**

**8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

191-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 3 août 2015, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1 Lettre de la vice-première ministre et la ministre de la Sécurité publique**

La vice-première ministre et la ministre de la Sécurité publique Mme Lise Thériault confirme que la municipalité recevra par l'entremise de la MRC de Bellechasse un soutien financier pour la formation de ses pompiers volontaires dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

## **10.2 Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement d'emprunt 2015-626**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la municipalité que le règlement d'emprunt 2015-626 a été approuvé et décrétant un emprunt de 1 216 000 \$ afin de prolonger la phase 2 du Développement Chabot.

### **11. Affaires nouvelles**

#### **11.1.1 Demande de commandite – Joueurs de Sainte-Claire aux Championnats canadiens**

**CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

192-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 200 \$, représentant 50 \$ par joueur de Sainte-Claire qui participeront aux Championnats canadiens du 27 au 30 août prochain pour l'équipe U14 et du 17 au 20 septembre prochain, à St. John's Terre-Neuve.

#### **11.1.2 Demande de commandite – Joueurs de Sainte-Claire au Championnat canadien junior masculin**

**CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

193-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 50 \$, représentant 50 \$ par joueur de Sainte-Claire qui participera au Championnat canadien junior masculin du 10 au 16 août prochain, à Napanee en Ontario.

#### **11.1.3 Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. – Omnium de golf 22 août 2015**

194-2015 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguy et résolu unanimement par les conseillers :

De se procurer une carte pour le golf et le souper au coût de 80 \$ ainsi que deux cartes pour le souper seulement au coût de 80 \$ afin de participer à l'Omnium de

golf de la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. qui aura lieu le 22 août 2015;

D'autoriser mesdames Claudia Morin et Denise Dulac et monsieur Gaston Fortier à représenter la Municipalité lors de ladite activité;

De commanditer un trou lors de l'événement pour un montant de 100 \$.

#### **11.1.4 Renouvellement de l'entente de gestion avec la Société de l'habitation – AccèsLogis**

195-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de renouveler l'entente 4488 du Programme Accès logis, volet 3 pour une période additionnelle de 2 ans et 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 mars 2018, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipale d'habitation de Sainte-Claire. La Municipalité de Sainte-Claire confirme sa participation au programme selon les critères déjà établis.

### **12. Période de questions des citoyens**

- Information sur la signalisation durant les travaux de construction des ponceaux sur les routes de la municipalité;
- Un citoyen demande si la municipalité serait intéressée à participer afin de préparer un festival à Sainte-Claire. Une demande plus précise sera acheminée au Conseil municipal afin que celui-ci puisse étudier ladite demande ;
- Aviser le MTQ sur des travaux de ponceaux dans le secteur de la rivière- Etchemin vers la Municipalité de Saint-Hénédine;
- Information sur le règlement 2015-631 afin d'interdire les conteneurs, remorques et stationnement des véhicules commerciaux et industriels.

### **13. Levée de la séance**

196-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la séance soit levée.

**Dany Fournier, OMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Denise Dulac, mairesse**